

Commune du Bez

ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°12/2026 Interdiction temporaire de circulation sur le chemin de Malout
(voies communales n°9 et 29)**

Le Maire de la Commune du Bez soussigné,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par le comité d'organisation de l'Écurie du Val d'Agout ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des coureurs, des spectateurs, des riverains et des usagers à l'occasion du passage du 44^{ème} Rallye du Val d'Agout,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur le chemin de Malout (voies communales n°9 et 29), le vendredi 1^{er} mai 2026 de treize heures à vingt heures.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, des pompiers, des médecins ou de tout autre service de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera apposée par l'Écurie du Val d'Agout qui la retirera après la course.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Un état des lieux sera effectué avant et après l'épreuve par les représentants de la commune, de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » et de l'association organisatrice qui, le cas échéant, remettra les lieux en état.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie et sur les lieux concernés.

Article 7 : Madame le Maire de la commune du Bez, Monsieur le Président de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux », Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Brassac, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Brassac et Monsieur le Président de l'Écurie du Val d'Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Bez, le **28 JAN. 2026**

Christine BERNOT, Maire du Bez

